

Renvoi au comité des Finances de l'annonce de vente de biens nationaux et d'émigrés dans le Jura et l'Hérault, lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Finances de l'annonce de vente de biens nationaux et d'émigrés dans le Jura et l'Hérault, lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 196;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19750_t1_0196_0000_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Mention honorable, insertion au bulletin (37).

[*Des citoyens, membres de la société populaire de Rouen, à la Convention, s.l.n.d.*] (38)

Législateurs,

Les ennemis de la patrie se sont emparés du lieu des séances d'une société qui fut le berceau de la liberté; votre énergie a déconcerté, mais non anéanti leurs projets liberticides, puisqu'ils ont encore osé provoquer l'insurrection contre la Convention nationale.

Représentants du peuple, frappez vigoureusement les émissaires de la ligue expirante des rois conjurés; réduisez leurs efforts à l'impuissance de nuire; terrassez tous les ennemis du bonheur public. Votre énergie a levé le masque des conspirateurs; continuez à les écraser, et présentez au Peuple Français la liberté qu'ils s'efforcent de défigurer.

En vain les malveillans cherchent à persuader au peuple que votre intention est de supprimer les sociétés populaires. Elles sont et seront toujours les [illisible, barré] de la Révolution. Elles soutiendront tous vos efforts.

Comptez sur l'énergie des Républicains de Rouen. Haine aux conspirateurs, guerre aux hypocrites, mort aux traîtres, gloire à la République, respect à la Convention nationale, soumission entière à la loi, voilà législateurs, la profession de foi que déjà nous vous avons adressée. Nous en cesserons d'en soutenir les principes. Elle est gravée dans nos cœurs et notre unique devise: Vive la République! Vive la Convention nationale!

*Suivent 255 signatures
dont celle de « la citoyenne Mallet ».*

5

a

L'agent national près le district de Poligny, département du Jura, annonce à la Convention nationale que des biens nationaux estimés 39 990 liv., ont été vendus, dans la première décade du mois de brumaire dernier: 174 055 liv. (39).

b

Le président du département de l'Hérault adresse à la Convention l'état général

(37) P.-V., L, 118.

(38) C 328 (2), pl. 1456, p. 6. *Bull.*, 7 frim. (suppl.); *J. Fr.*, n° 792; *M.U.*, n° 1354.

(39) P.-V., L, 118.

des biens des émigrés, vendus dans ce département pendant les mois de messidor, thermidor et fructidor; il en résulte que ces biens, estimés 1 980 158 liv., ont été adjugés pour le prix de 5 883 863 liv. (40).

L'insertion au bulletin de ces deux annonces et le renvoi au comité des Finances, section de l'Aliénation des domaines, sont décrétés (41).

6

Le comité révolutionnaire du district de Vienne, département de l'Isère^a, après avoir informé la Convention de son installation, jure de lui rester constamment uni comme à la seule autorité souveraine et représentative du peuple français. Il jure de poursuivre avec une égale énergie les aristocrates, les désorganiseurs, les anarchistes et les fripons; de l'aider par tous les sacrifices qui sont en son pouvoir, à conduire au port le vaisseau de l'État.

La société populaire de Grenade, Haute-Garonne^b; celle des Amis de la Constitution de 1793, séante à Agen^c [Lot-et-Garonne]; les citoyens de la commune de Bruyère [ci-devant Cuverville, Seine-Inférieure]^d, applaudissent à l'énergie qu'a développée la Convention nationale lorsqu'il s'est agi de déjouer la conspiration du 9 thermidor; ils l'engagent à tirer, pour le bonheur public, tout le fruit qu'elle a droit d'attendre de cette révolution, qui est particulièrement son ouvrage, et ils lui jurent qu'ils ne souffriront plus qu'on ose porter la moindre atteinte aux principes sacrés développés avec tant de force sans son immortelle adresse.

Le comité de surveillance provisoire du district de Bordeaux [Bec-d'Ambès]^e remercie la Convention d'avoir rapporté le décret rendu contre le département de la Gironde, le 6 août 1793 (vieux style); ils assurent la Convention que cette commune, instruite à l'école du malheur, sera toujours soumise, ainsi qu'ils le seront eux-mêmes, aux lois émanées d'elle.

La conseil-général de la commune de Briançon [Hautes-Alpes]^f; les administrateurs de Casteljaloux département du Lot-et-Garonne^g; les officiers municipaux de Casseneuil, district de Villeneuve, même département [Lot-et-Garonne]^h; la société populaire de Cyprien [ci-devant Saint-Cyprien], département de la Dordogneⁱ; celle de Dinan [Côtes-du-Nord]^j, annoncent que la lecture de l'Adresse aux Français a régénéré rapidement l'opinion publique comprimée par le système abominable de

(40) P.-V., L, 118-119.

(41) P.-V., L, 119.